



RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 02665
Numéro SIREN : 389 471 517
Nom ou dénomination : GROUPE TSF

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2016 sous le numéro de dépôt 24733



Handwritten signature and number 24733

GROUPE TSF
Société Anonyme au capital de 2.440.000 €
Siège social : 9, rue des Fillettes 93210 – LA PLAINE St DENIS
R.C.S. BOBIGNY n°389 471 517

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 24 JUIN 2016

19 OCT. 2016

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
ET LE VINGT-QUATRE JUIN,
A DIX HEURES TRENTE.

Les actionnaires de la Société **GROUPE TSF** se sont réunis en Assemblée Général Annuelle dans les locaux de la société situés au 9, rue des Fillettes 93210 – LA PLAINE SAINT DENIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux Dirigeants ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation des conclusions dudit rapport ;
- Nomination des nouveaux Commissaire aux comptes titulaire et suppléant ; et
- Pouvoir pour formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La réunion est présidée par **Thierry DUNOYER de SEGONZAC**, Président-Directeur Général de la Société GROUPE TSF SA, également appelé comme Scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne comme Secrétaire **Jerôme KNAEPEN**.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la Société est absent excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance, possèdent au moins le **QUART (1/4)** des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Puis, le Président met à la disposition des actionnaires :

Handwritten signature

- une copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2015,
- les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015, et
- le texte des projets de résolutions.

Cette lecture terminée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 505.419 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

A l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2015 s'élevant à 505.419 euros comme suit :

La somme de 505.419 euros au poste de « report à nouveau », qui passera ainsi de la somme de 505.911 euros à la somme de 1.011.330 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

A l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

A l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination des nouveaux Commissaire aux comptes titulaire et suppléant)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à échéance, décide de nommer en qualité de nouveaux Commissaire aux comptes :

- **KPMG SA**, société anonyme au capital de 5.497.100 euros dont le siège social est 2, Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 775.726.417, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021, qui se tiendra au cours de l'année 2022 ; et

- **SALUSTRO REYDEL**, société anonyme au capital de 3.824.000 euros dont le siège social est 2, Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 652.044.371, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021, qui se tiendra au cours de l'année 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

A l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour :


Voix contre :

Abstention :


A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 12h00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.


Le Président


Le Secrétaire


Le Scrutateur